Image not found or type unknown

Rechute AT en étant en congés.

Par **Tonton David**, le **21/09/2017** à **05:57**

Bonjour,
J'ai été en accident de travail pendant 2 mois. A la reprise, j'ai pris mes congés. Et pendant mes congés j'ai fait une rechute. Que dois-je faire? Mon accident de travail est-il reconduit? Merci de vos réponse svp.

Par **P.M.**, le **21/09/2017** à **08:39**

Bonjour,
Il faudrait savoir déjà si vous avez passé la visite de reprise auprès du Médecin du Travail et qui a décidé que votre arrêt pour accident du travail était terminé...
Je présume que vous avez revu votre médecin traitant donc il a dû vous prescrire un nouvel arrêt je pense en accident du travail qu'il convient de transmettre à la CPAM (mais il a dû le faire par voie électronique) et à l'employeur...

Par **Tonton David**, le **22/09/2017** à **02:59**

Bonjour, merci de votre réponse. Suis passé effectivement au médecin de travail qui a dit que je suis apte à reprendre avec 2 mois de restriction (pas de port de charge lourde). Mon médecin de travail a dit que mon accident de travail reste ouvert. Dans mon cas précis, vu que je suis en congés, est-ce que mon AT est reconduit? En plus, je suis en dehors de la France.

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **08:35**

Bonjour,
Ce n'est pas un accident du travail qui pratiquement ne peut pas avoir lieu pendant des congés mais une rechute...
Ce sujet ne concerne pas directement le Droit du Travail mais les règles de la Sécurité Sociale et je dois dire que j'ignore si un médecin étranger peut constater une rechute et dans quelles conditions puisque je présume que c'est le cas...

Par **Tonton David**, le **22/09/2017** à **08:57**

Bonjour, oui c'est bien ça. La rechute n'est-elle pas un accident de travail? Puisque c'est lié à l'accident que j'ai eu au travail. Est-ce que cette rechute suspend mes congés? Puis après retour en France puis-je faire valoir mon accident de travail? Merci.

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **09:16**

Lorsqu'un arrêt de travail survient pendant les congés payés en principe, il ne sont pas reportés et vous percevez à la fois les indemnités journalières de la Sécurité Sociale si vous y avez droit malgré que vous soyez à l'étranger avec l'indemnisation des dits congés payés par l'employeur...
Pour la question de faire valoir la rechute il faudrait voir avec la CPAM et envoyer le nouvel arrêt à l'employeur...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés